

*L'ajournement**[Traduction]*

M. Harb: Madame la Présidente, malheureusement, j'ai été retardé par une réunion. Si j'avais été présent, j'aurais voté avec mon parti sur ce projet de loi.

M. Andre: Madame la Présidente, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour déclarer qu'il est 22 heures et pour passer au débat sur la motion d'ajournement.

Mme le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour dire qu'il est 22 heures?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT*[Traduction]*

Une motion d'ajournement en vertu de l'article 38 du Règlement est réputée avoir été présentée.

Mme le vice-président: Je constate qu'aucun des députés qui avait demandé à intervenir dans le débat sur la motion n'est présent.

Par conséquent, la motion d'ajournement est réputée avoir été adoptée. La Chambre s'ajourne à 14 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 32.)